

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 09 février 2016

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, ALLARD Jérôme, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie,

Absents excusés : MM DURAND Gérard, GOUDEAU Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. FORGET Joël

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2015
- Modification des statuts du SIVOS : transport scolaire
- Tarifs redevance assainissement
- Création du réseau assainissement de la Croix à la Motte
- Traitement biologique des lagunes
- Nouveau contrat assistance technique des ouvrages d'assainissement collectif (Satese)
- Création d'un poste de rédacteur principal
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Affaires diverses.

I – Le procès-verbal de la réunion du cinq novembre deux mille quinze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS : TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD, dans sa séance du 7 septembre 2015, a approuvé la proposition de modification des statuts du S.I.V.O.S. sur l'organisation du transport scolaire ».

L'article 1 est modifié comme suit :

Article 1 : En application de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bérus, Béthon, Chérisay, Fyé et Oisseau-le-Petit, un syndicat intercommunal à vocation scolaire ayant pour objet :

- *La création d'une entente pédagogique regroupant les écoles primaires publiques des communes concernées ;*
- ***La conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation du transport scolaire sur le territoire du regroupement pédagogique, en tant qu'autorité organisatrice de second rang ;***
- ***L'accompagnement des élèves durant le transport scolaire ;***
- *Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles ;*
- *Financement des équipements pédagogiques de cette entente ;*
- *La gestion du personnel du S.I.V.O.S. ;*
- *La gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire ;*
- *La mise en place et la gestion de l'accueil périscolaire : « Temps Activités Périscolaires ».*

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III- TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre, pour l'année 2016 :

- D'APPLIQUER :
 - Une tarification en fonction de la consommation réelle d'eau,
 - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule	40 m3
. Couple sans enfant	80 m3
. Couple avec enfant	120 m3
- DE FIXER un abonnement annuel de 31 euros par compteur
- DE FIXER à 2,10 € h.t. le prix du mètre cube d'eau
- DE METTRE en place une facturation au semestre.

IV – CREATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA CROIX A LA MOTTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil municipal avait, à l'unanimité, approuvé le projet d'étude d'extension du réseau d'assainissement de la Croix à la Motte.

Considérant qu'un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) a été demandé sur une parcelle située à la Motte, en zone UB du POS, la Direction Départementale des Territoires nous a fait savoir qu'une réponse négative du CUB au regard de l'assainissement n'était pas possible en zone UB et que l'extension devait être impérativement réalisée considérant le caractère de la zone.

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De réaliser l'extension du réseau d'assainissement de la Croix à la Motte
- De lancer l'opération avant la fin du deuxième semestre de l'année 2016
- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V - TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES LAGUNES

Le Maire présente les devis de VILLAIN BIOTECHNOLOGIE relatifs au traitement préventif annuel à l'aide de bactéries qui consiste à réduire les vases, diminuer les odeurs et améliorer le fonctionnement des lagunes, pour prolonger les effets et limiter les curages à terme, à savoir :

- . Traitement BIOVASE STEP lagune du Bourg..... 1 721,25 € HT
- . Traitement BIOVASE STEP lagune de la Feuillère 1 012,50 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour reconduire cette année le principe du traitement biologique BIOVASE STEP des deux lagunes avec une analyse annuelle gratuite par VILLAIN BIOTECHNOLOGIE - 7 rue François Blache 41600 LAMOTTE BEUVRON pour un montant total de 2 724,75 € HT soit 3 280,50 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer les devis précités ;
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au BP 2016 – Section d'exploitation – article 615.

VI – NOUVEAU CONTRAT D’ASSISTANCE TECHNIQUE DES OUVRAGES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE)

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le décret n°2007-1686 du 26 novembre 2007 régit l’intervention des Départements dans la mission d’assistance technique en assainissement collectif via le SATESE ;
- Informe que la convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette mission d’assistance technique ;
- Porte à la connaissance de l’Assemblée municipale que le Conseil départemental propose à la commune de renouveler cette convention pour trois ans (2016 -2018) à partir de janvier 2016 ;
- Précise que le coût facturé aux communes est fixé à 0,40 € par habitant sur la base de la population INSEE de la commune issue du fichier DGF de l’année N-1 (soit pour Bérus 449 habitants) ;
- Les frais d’analyses des bilans 24h seront pris en charge par la commune ;
- Donne lecture du nouveau projet de convention.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil municipal :

- Accepte la nouvelle proposition de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention établie pour les trois années 2016 à 2018 et qui prendra fin au 31 décembre 2018.

VII – CREATION D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, relatif au statut particulier des rédacteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DECIDE
 - ✓ De créer un poste de rédacteur principal à temps non complet (30h/semaine)
 - ✓ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
 - ✓ Que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune sera complété en ce sens,
- DEMANDE au Maire de prendre l’arrêté de nomination correspondant.

VIII – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, relatif au statut particulier des adjoints techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DECIDE
 - ✓ De créer un poste d’adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine)
 - ✓ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
 - ✓ Que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune sera complété en ce sens,
- DEMANDE au Maire de prendre l’arrêté de nomination correspondant.

VIII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ **Autorisation d'occupation du domaine public : camion-pizzas :** *Le camion pizzas qui stationnait le mardi soir sur la place de la mairie n'a pas souhaité continuer son activité à Bérus par manque de clientèle. Une nouvelle demande de commerce ambulant (pizzas, hamburgers, plats préparés) a été déposée à la mairie. L'activité débiterait en mai, les jours et horaires seront précisés ultérieurement.*

- ✚ **Carte de remerciements des enfants partis en classe de neige :** *Cinq élèves du SIVOS du Rosay Nord, domiciliés à Bérus sont partis en classe de neige en Savoie au mois de janvier, et ont adressé une carte postale de remerciement à la commune de Bérus pour sa participation à hauteur de 120€ par enfant.*

- ✚ **SIVOS : liste des élèves de Bérus :** *Au 1^{er} janvier 2016, 19 enfants de Bérus sont scolarisés au SIVOS du Rosay Nord.*

- ✚ **Insee : chiffre de la population légale de Bérus en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 :**

Population municipale (personnes ayant leur résidence habituelle sur la commune) : 450

Population comptée à part (étudiants, militaires, communautés, maisons de retraite) : 11

Population totale : 461

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h36.